

**D202006009**

## **DECISION**

### **PORTANT DEVELOPPEMENT DU BIO GNV SUR LE TERRITOIRE DU SICOVAL – CESSION LOT 3 LOTISSEMENT LAVAL PRIOUT A SEVEN OCCITANIE**

LE PRESIDENT DU SICOVAL,

- **VU** LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.5211-10;
- **VU** LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'EPIDEMIE DE COVID-19 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 11 ;
- **VU** LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLETANT SES DISPOSITIONS
- **VU** L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE À L'EPIDEMIE DE COVID-19 ;
- **VU** L'ORDONNANCE N° 2020-305 DU 25 MARS 2020 PORTANT ADAPTATION DES REGLES APPLICABLES DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF ;
- **VU** ORDONNANCE N° 2020-306 DU 25 MARS 2020 RELATIVE À LA PROROGATION DES DELAIS ECHUS PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE ET À L'ADAPTATION DES PROCEDURES PENDANT CETTE MEME PERIODE ;
- **VU** LE PROCES VERBAL VISE PAR LA PREFECTURE LE 30 JUIN 2015 DESIGNANT MONSIEUR JACQUES OBERTI COMME REPRESENTANT DU SICOVAL ;

**CONSIDERANT** QUE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE A ETE DECLARE, POUR UNE DUREE DE DEUX MOIS, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL PAR L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 ;

**CONSIDERANT** QUE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE A ETE PROROGE JUSQU'AU 10 JUILLET 2020 PAR L'ARTICLE 1 DE LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020 ;

**CONSIDERANT** QUE DANS CE CONTEXTE ET AFIN DE PERMETTRE DES PRISES DE DECISIONS RAPIDES, LE PRESIDENT EXERCE L'ENSEMBLE DES ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT MENTIONNEES À L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT, À L'EXCEPTION DES MATIERES ÉNUMÉRÉES DU 1° AU 7° DE CE MEME ARTICLE, LESQUELLES SONT EXPRESSEMENT EXCLUES;

**CONSIDERANT** QU'AU TRAVERS DE SON PCAET, LE SICOVAL MET EN ŒUVRE UNE POLITIQUE VISANT A REpondre AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE SON TERRITOIRE, NOTAMMENT DANS LES SECTEURS DES TRANSPORTS ET DE L'ENERGIE. CETTE POLITIQUE S'INSCRIT EGALEMENT DANS LE CONTRAT TRANSITION ÉCOLOGIQUE SIGNE LE 20 JANVIER, DONT SEVEN OCCITANIE EST UN PARTENAIRE CENTRAL SUR LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DU BIO-GNV ET DE MOBILITE DURABLE.

DES SOLUTIONS DE NOUVELLES MOTORISATIONS PERMETTENT D'AVANCER VERS UNE MOBILITE PROPRE ET DE REDUIRE LES REJETS DE GAZ A EFFETS DE SERRE. LE BIO-GNV, SI ELLE EST COUPLEE A UNE PRODUCTION DE GAZ RENOUVELABLE, PRESENTE UN INTERET EN TERMES DE QUALITE DE L'AIR ET DE MOINDRE CHANGEMENT DES PRATIQUES DONC D'ACCEPTABILITE. CE CARBURANT SERAIT DANS UN PREMIER TEMPS PLUS PERTINENT POUR DES FLOTTES PROFESSIONNELLES. UNE ACTION QUI S'INSCRIT DANS LA DEMARCHE « REGION A ENERGIE POSITIVE » D'OCCITANIE. LE GNV REpond A DES ENJEUX

**D202006009**

ÉCOLOGIQUES MAIS S'INSCRIT ÉGALEMENT DANS UNE RÉPONSE ANTI-CRISE, AVEC DES TARIFS 30% INFÉRIEURS AU LITRE DE CARBURANTS CONVENTIONNELS.

LE SICOVAL A ÉTÉ SOLlicitÉ PAR SEVEN OCCITANIE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION D'AVITAILLEMENT (POUR PL ET VL) EN BIO-GNV (À MOYEN TERME EN HYDROGÈNE). EN EFFET, LE SICOVAL EST SITUÉ SUR UN AXE AUTOROUTIER D'IMPORTANCE (A61) NON ENCORE ÉQUIPÉ ET POSSEDE UN POTENTIEL D'ATTRACTION AVEC PLUSIEURS ACCÈS DIRECTS VERS CET AXE À LA SORTIE DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE. UNE PARCELLE (LOT 3, 2 356 M<sup>2</sup>) A ÉTÉ IDENTIFIÉE SUR LE LOTISSEMENT DE LAVAL PRIOUT SUR LA COMMUNE D'AYGUESVIVES.

EN CE SENS, EN DATE DU 6 JANVIER, LA CÉSSION DU LOT 3 A ÉTÉ APPROUVÉE PAR LE CONSEIL, AU PRIX DE 70.00 €/M<sup>2</sup> (SOIT 164 920.00 € HT) À LA SOCIÉTÉ SEVEN OCCITANIE (PRIX DE VENTE VALIDE PAR LE GROUPE OPÉRATIONNEL FONCIER (COPIL 20.10.17) POUR UN ÉQUILIBRE FINANCIER DU LOTISSEMENT). CETTE SESSION S'ACCOMPAGNANT D'UN SOUTIEN FINANCIER (AIDE DIRECTE OU VALORISATION MÉTIERS AGENTS SICOVAL) À HAUTEUR DE 80 000.00 € SOUS LA FORME D'UNE CONVENTION CADRE PORTANT SUR DES ACTIONS D'ANIMATION DE LA FILIÈRE MOBILITÉ DURABLE ET TRANSPORT ROUTIER, DE SOUTIEN À UN PROJET R&D DE PRODUCTION D'HYDROGÈNE PAR VALORISATION DE BIODECHETS, D'ÉTUDE DE MAILLAGE TERRITORIAL.

SEVEN OCCITANIE ÉTANT LAURÉAT DE L'AAP ADEME EN OCCITANIE, LES TRANSPORTEURS ADHÉRENTS POURRONT BÉNÉFICIER D'UN APPUI POUVANT ALLER JUSQU'À 10 000.00 € POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE GNV NEUF (CALCULÉ SUR LE SURCOUT, PLAFOND DE 200 000.00 € PAR STATION). LE SICOVAL POURRA BÉNÉFICIER DE CES AIDES, POUR LA MUTATION D'UNE PARTIE DE SA FLOTTE DE VÉHICULES DE SERVICES (PL ET VUL – 40 VÉHICULES D'ICI 2023. ANALYSE À MENER POUR LES FLOTTES DE COMMUNES).

**CONSIDÉRANT** QUE PAR DÉLIBÉRATION N°202001014, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU SICOVAL A VALIDÉ LA CÉSSION DU LOT N°3 DU LOTISSEMENT LAVAL PRIOUT À SEVEN OCCITANIE, AU PRIX DE 70 € HT LE M<sup>2</sup>. CE PRIX COMPREND LA DESSERTE PAR LES RÉSEAUX Y COMPRIS LE GAZ.

CÉPENDANT, LA DESSERTE GAZ N'EST PAS SUFFISANTE POUR PERMETTRE L'ALIMENTATION D'UNE STATION D'AVITAILLEMENT ET L'INSTALLATION DE SEVEN OCCITANIE NECESSITE DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DONT LA RÉALISATION INCOMBE À GRDF.

UNE CONVENTION ENTRE GRDF ET SEVEN OCCITANIE DOIT ÊTRE SIGNÉE. ELLE PORTE SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX QUI SERONT EXÉCUTÉS PAR GRDF ENTRE LA BORNE TEREGA AU NIVEAU DU COLLÈGE D'AYGUESVIVES ET LA STATION DU LOTISSEMENT DE LAVAL-PRIOUT. LEUR MONTANT REPRÉSENTE ENVIRON 850 000 € HT. LA PARTICIPATION DE SEVEN OCCITANIE EST DE 35 000 € HT.

**CONSIDÉRANT** QU'AU REGARD DE CES NOUVEAUX ÉLÉMENTS, SEVEN OCCITANIE A DEMANDÉ AU SICOVAL DE REÉTUDE SA PROPOSITION DE PRIX, JUGÉANT LE SURCOUT FONCIER TROP IMPORTANT POUR LA SURVIE DU PROJET.

L'AVIS DU DOMAINE, CONSULTÉ SUR LA BASE DE CES ÉLÉMENTS, PROPOSE UNE ÉVALUATION DE CE TERRAIN EN DATE DU 14 MAI 2020, AU PRIX DE 55 € HT LE M<sup>2</sup>.

TENANT COMPTE DES OBJECTIFS DU PCAET DU SICOVAL, DES ACTIONS INSCRITES AU CTE (DU SICOVAL, SIGNÉ AVEC LA PRÉFECTURE FAVORISANT LA RÉDUCTION DE POLLUTION DE LA FILIÈRE TRANSPORT ROUTIER (SEVEN OCCITANIE, SIGNATAIRE ET PILOTE DES ACTIONS BIO-GNV), DES ENGAGEMENTS FORTS DE PARTENAIRES (ENGAGEMENTS DE GRDF À RÉALISER LES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS AU RÉSEAU GAZ), D'UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE ET DU SOUTIEN DU CLUSTER TRANSTEN ET DE LA RÉGION OCCITANIE (DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE REPOS), DES PROJETS CONNEXES DE PRODUCTION D'HYDROGÈNE AVEC LA COLLABORATION D'ACTEURS ACADÉMIQUES, UNE NOUVELLE PROPOSITION POURRAIT SE TRADUIRE PAR :

- UN PRIX DE VENTE À HAUTEUR DE 55.00€/M<sup>2</sup> (SOIT UNE DIFFÉRENCE DE 35 340.00 € HT), L'ÉCART ÉTANT COMPENSÉ PAR LE BUDGET GÉNÉRAL.

- UN SOUTIEN FINANCIER À HAUTEUR DE 30 000.00 € TTC, APPUI QUI PERMETTRA DE FAVORISER L'ANIMATION D'UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE SUR LES ENJEUX « VALORISATION ÉNERGÉTIQUE, SUPPLY CHAIN, MOBILITÉS DURABLES ».



**D202006009**

L'IMPLANTATION DE CETTE STATION BIO-GNV EST LA PREMIERE ETAPE D'UN PROGRAMME PLUS VASTE : PRODUCTION D'HYDROGENE, VALORISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE, TRANSFORMATION DE MOTORISATION DIESEL/GNV (PAR LA START UP LYPTECH).

IL FAUT RAPPELER QUE L'AMBITION DE SEVEN OCCITANIE EST D'ATTEINDRE L'AVITAILLEMENT DE 60 CAMIONS/JOUR. PLUSIEURS TRANSPORTEURS ET ACTEURS DE LA GRANDE DISTRIBUTION ONT DEJA SIGNIFIE LEUR INTERET.

EN PARALLELE DE LA DYNAMIQUE DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU TRANSPORT ROUTIER, SEVEN OCCITANIE ET LE CEA TECH ONT FORMALISE UN PROJET R&D DE PRODUCTION D'HYDROGENE PAR PLUSIEURS PROCEDES DE VALORISATION DE BIODECHETS. DES ACTEURS INDUSTRIELS OU ACADEMIQUES (COMME L'INRA, L'INSA, LE CRITT BIO-INDUSTRIES), LE POLE DERBI ET LE CLUSTER TRANSTEN SONT EGALEMENT ASSOCIES.

### DECIDE

- D'APPOUVER LA CESSION DU LOT N° 3 DU LOTISSEMENT LAVAL PRIOUT REPRESENTE PAR LA PARCELLE REFERENCEE SECTION AA N°8 D'UNE SUPERFICIE DE 2 356 M², A SEVEN OCCITANIE, AU PRIX DE 55 € HT LE M², OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE POUVANT S'Y SUBSTITUER ;
- D'ANNULER LA DELIBERATION N° 202001014 EN DATE DU 6 JANVIER 2020 ;
- DE VALIDER LE SOUTIEN FINANCIER COMPLEMENTAIRE DE 30 000.00 € TTC (CE QUI ANNULERA LA PRECEDENTE DELIBERATION) A LA SOCIETE SEVEN OCCITANIE OU TOUTE PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE POUVANT S'Y SUBSTITUER
- DE CONFIER LA REDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES ET TOUS DOCUMENTS ASSOCIES A MAITRE DAVID LEVY DE L'ETUDE NOTARIALE DE MONTGISCARD
- DE SIGNER TOUTES LES PIÈCES AFFÉRENTES A CE DOSSIER (DONT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE RESERVATION DU LOT 3)

*CETTE DECISION POURRA FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA SIGNATURE.*

*SI L'EXPIRATION SURVIENT DANS UN DELAI D'UN MOIS A COMPTER DE LA DATE DE CESSATION DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE, CE DELAI SERA PROROGÉ DANS LA LIMITE DE DEUX MOIS A PARTIR DE LA DATE DE CESSATION DE L'ETAT D'URGENCE DECLARE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DU 23 MARS 2020 SUS-VISEE.*

FAIT A LABÈGE, 3 JUIN 2020

LE PRÉSIDENT



JACQUES OBERTI



**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
**PUBLIE OU NOTIFIE LE 11 JUIN 2020**